



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 9 avril 2025

Absents excusés (pouvoirs) : FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
GAILLAC Patrick donne pouvoir à LHERM Maryline
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
SALANDIN Didier donne pouvoir à GONTIER Chantal

Absent : MAYERAS Philippe pour la question n°1

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance 19 mars 2025 à **L'UNANIMITÉ**.

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après exposé des décisions municipales par Mme le Maire, le conseil municipal **PREND ACTE**.

4. Finances - Commune – Budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

		BP 2025
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		3 742 434,00 €
O11	Charges à caractère général	965 260,00 €
60611	Eau & assainissement	60 000,00 €
60612	Energie-électricité	180 000,00 €
60621	Combustibles	25 000,00 €
60622	Carburants	30 000,00 €
60623	Alimentation	5 000,00 €
60624	Produits de traitement	7 500,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	17 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	8 500,00 €
60632	F. de petit équipement	40 000,00 €
60633	F. de Voirie	50 000,00 €
60636	Vêtements de travail	7 000,00 €
6064	Fournitures administratives	4 500,00 €
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 000,00 €

6068	Autres matières & fournitures	27 000,00 €
611	Contrats prestat° services	75 000,00 €
61351	Locations mobilières / matériel roulant	3 500,00 €
61358	Locations mobilières / Autres	15 000,00 €
61521	Entretien de terrains	40 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	2 000,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	35 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	5 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	28 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 000,00 €
6156	Maintenance	25 000,00 €
6161	Assurances multirisques	27 000,00 €
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	17 500,00 €
6168	Autres primes assurances	500,00 €
6182	Doc. générale et Technique	2 500,00 €
6184	Versements à des organ.form.	3 000,00 €
6188	Autres frais divers	1 500,00 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	110,00 €
62268	Autres honoraires	20 000,00 €
6228	Divers	40 000,00 €
6231	Annonces et insertions	1 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00 €
6237	Publications	500,00 €
6238	Divers	22 000,00 €
6248	Transports collectifs	1 000,00 €
6251	Frais de déplacement	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	15 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	50,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	6 500,00 €
6282	Frais de gardiennage	500,00 €
6283	Frais de Nettoyage des Locaux	3 000,00 €
6284	Redevances déchets	6 500,00 €
62875	Remboursement de frais aux communes membres GFP	100,00 €
63512	Taxes foncières	12 000,00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 000,00 €
012	Charges personnel & frais assimilés	1 481 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	5 500,00 €
6331	Versement de transport	5 000,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	1 000,00 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	21 800,00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 500,00 €
64111	Rémunération principale (PT)	695 000,00 €
64112	Supplément familial traitement et ind. Résidence	2 100,00 €
64113	NBI	11 000,00 €
64118	Autres indemnités (PT)	180 000,00 €
64131	Rémunération	78 000,00 €
64132	Personnel non titulaire - indemnité et SFT	2 200,00 €
64138	Autres indemnités	1 400,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	150 000,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	255 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	4 000,00 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	25 500,00 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	40 000,00 €
6475	Médecine du travail	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	259 700,00 €
65188	Autres redevances pour concessions	5 000,00 €
65311	Indemnités élus	93 100,00 €
65312	Frais de mission élus	500,00 €
65313	Cotisations retraite élus	6 800,00 €
65314	Cot. Part Pat. Elus	7 300,00 €

65315	Formation	1 000,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	2 000,00 €
65568	Contribution organ.regroup.	40 000,00 €
6558	Autres dépenses obligatoires	10 000,00 €
657363	CCAS	12 000,00 €
65741	Subv. Fonct ménages	1 500,00 €
65748	Subv. fonct. person. droit privé	80 000,00 €
65888	Autres charges Gestion Courante	500,00 €
66	Charges financières	195 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	195 000,00 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	85 000,00 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 86 000,00 €
6688	Autres charges financières	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	2 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 000,00 €
7391111	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €
6816	Dot.amort.immos incorp.& corp	160 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	677 474,00 €
023	Virement à la section d'investissement	677 474,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		3 742 434,00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	115 500,00 €
70311	Concessions dans les cimetières	5 000,00 €
70323	Redevance d'occupation domaine public	15 000,00 €
7062	Redevances service à caractère culturel	10 000,00 €
70632	Redevances à caractère de loisirs	12 000,00 €
7067	Redevance service périscolaire	3 000,00 €
706888	Autres	500,00 €
70846	MàD personnel - GFP rattachement	70 000,00 €
73	Impôts & taxes	422 758,00 €
73211	Attribution de compensation	360 458,00 €
Fonds Péréquation ressources communales et intercommunales		40 000,00 €
732221	Taxes enlèvement ordures ménagères	300,00 €
7331	Taxe add. droits de mutation	22 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 650 100,00 €
73111	Contributions directes	1 500 000,00 €
73114	IFER	100,00 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	150 000,00 €
74	Dotations & participations	1 490 076,00 €
74111	Dotation forfaitaire DGF	370 000,00 €
741121	Dot Solidarité Rurale	900 000,00 €
741127	Dot nationale de péréquation	160 000,00 €
744	FCTVA	11 466,00 €
74718	Autres	8 500,00 €
74833	Etat/compens.taxe fonc.	40 000,00 €
74888	Autres attribut° et participat°	110,00 €
75	Autres produits & gestion courante	6 000,00 €
752	Revenus des immeubles	6 000,00 €
77	Produits spécifiques	53 000,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	53 000,00 €
013	Atténuation de charges	5 000,00 €
6419	Remb. Rémunérations personnel	5 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 598 374,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	460 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00 €

204181	Organismes publics divers	70 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	1 879 644,00 €
21314	Bâtiments sportifs et culturels	200 000,00 €
2138	Autres constructions	911 800,00 €
2151	Réseaux de Voirie	672 344,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	5 500,00 €
215731	Matériel roulant	50 000,00 €
21578	Autres matériels techniques	40 000,00 €
23	Immobilisations en Cours	188 730,00 €
2313	Constructions	63 730,00 €
238	Avances	125 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 598 374,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	677 474,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	677 474,00 €
040	Opérations d'Ordre	160 000,00 €
28	Amortissements Immobilisations	160 000,00 €
041	Opérations d'Ordre	125 000,00 €
238	Avances	125 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	505 000,00 €
10222	FCTVA	450 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	55 000,00 €
13	Subventions d'Investissement	330 900,00 €
1322	Régions	50 000,00 €
1323	Départements	130 900,00 €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	150 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	800 000,00 €
1641	Emprunts	800 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 742 434,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 742 434,00 €
SOLDE	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 598 374,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 598 374,00 €
SOLDE	- €

SOLDE GENERAL	- €
----------------------	------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT : exposé sur BP 2025 – détail par chapitre

Clarisse ORIOL : pour le chapitre 011, quel est le détail de l'article sur les prestations de services ?

Mme le Maire : c'est le piégeage des pigeons qui explique l'augmentation.

Clarisse ORIOL : sur le chapitre 012 il y a une augmentation due aux absences, je suis interpellée sur la répartition je ne retrouve pas l'augmentation relative aux retraites.

Mme le Maire : nous poserons la question aux services.

Clarisse ORIOL : sur l'investissement je ne me souviens pas que le projet de plaine des sports ait été validé.

Mme le Maire : il l'est aujourd'hui, après l'avoir été au DOB.

Clarisse ORIOL : y aura-t-il d'autres groupes de travail ?

Théo PUJOLAR : oui il y en aura d'autres.

Clarisse ORIOL : le projet définitif est-il arrêté ?

Théo PUJOLAR : nous sommes dans le temps budgétaire, et après nous en reparlerons.

Anthony LOPEZ : concernant le pumptrack le projet est déjà arrêté suite au travail du CMJ et à l'obtention d'une subvention de l'Etat.

Clarisse ORIOL : il faudra acter certaines choses restées en suspens lors du précédent groupe de travail.

Théo PUJOLAR : le dernier groupe a validé un projet, le plus gros du travail est fait, nous aurons effectivement à en reparler, reste un dernier groupe pour finaliser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

5. Finances – Maison de santé pluriprofessionnelle – Budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

		BP 2025
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- €
RECETTES de FONCTIONNEMENT		- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 350 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	1 300 000,00 €
21313	Bâtiments médico sociaux	1 300 000,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €
238	Avances versées sur commande	50 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 350 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00 €
1641	Emprunts	1 300 000,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €
238	Avances versées sur commande	50 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €

SOLDE		- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 350 000,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 350 000,00 €	
SOLDE	- €	
SOLDE GENERAL		- €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT : présentation BP 2025 MSP, avec principalement l'ouverture de la ligne pour mobiliser l'emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

6. Finances – Taux des taxes locales 2025

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2025 comme suit :

	Taux 2025
TH	13,50%
TFB	38,82%
TFNB	44,61%

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT : Les dépenses à caractère général augmentent un peu plus avec l'entretien et le fonctionnement des nouveaux bâtiments. Rappelons d'ailleurs ce qui aura été livré sur ce mandat :

- Centre culturel
- Piscine
- Salle Salvat
- Maison de la santé

Ces bâtiments sont essentiels à notre vie locale, mais les maintenir en bon état de fonctionnement a un prix.

Nous avons repris l'activité jeunesse et pour une année entière la prévision budgétaire est de 160 000 €.

Malgré les 148 logements occupés (61 + 20 + 26 + 41) faisant passer le locatif de 6 % à plus de 12 %, ce n'est pas une pénalité de 41 000 € mais une nouvelle pénalité de 58 000 € qui nous attend puisque nous sommes en dessous de 25 %.

Comme nous l'avons évoqué lors du DOB, le risque que ces arrivées soient fiscalement neutres est avéré et constaté au niveau national. Nous ne pouvons prendre de tels risques.

Madame le Maire devra de nouveau écrire en Préfecture pour surseoir à cette pénalité.

En 2021 la CAGG passait les AC en mode fiscalisation sans aucune simulation pour le devenir des communes.

La CAGG profitait de la suppression de la TH avec ce nouveau mode de calcul de « vraie fausse fiscalisation » puisque 4 ans plus tard, en 2025, toutes les communes perdent de l'argent.

Pour Lisle sur Tarn cette perte sera de 35 000 € pour 2025.

Si certaines dépenses paraissent plus légères et passent mieux auprès de nos concitoyens comme les fêtes, le feu d'artifice, le marché de Noël, tout a un coût, et aucun ne va en diminuant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

7. Finances – Subventions aux associations 2025

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux associations pour l'exercice 2025 selon la répartition reprise dans le tableau ci-dessous :

Associations	2025			
SPORTIVES	Base	Exceptionnelle	Conditionnée	Condition
AAPPMA Pêche	500 €	200 €		
ASL Rugby	1 285 €	3 000 €	1 000 €	Réalisation du centenaire
Avenir du Tennis Lislois	725 €			
Déjantés	300 €	200 €		
Diane Lisloise	100 €	500 €		
Dynamic Dogs 81	100 €		100 €	Organisation d'un évènement à Lisle sur Tarn
Ecurie des deux rives	500 €		300 €	Organisation rallye des côtes du tarn
Entre Gaillac et Rabastens	100 €			
FC Vignoble 81	2 985 €	1 000 €	500 €	Tenue tournoi des vendanges
Judo Club Lislois	2 930 €	270 €		
LST Bad	1 290 €			
Lisle Rando	100 €			
OUEST Tarn HANDBALL	1 620 €			
Sportives du Collège "JMG Le Clézio"	1 300 €			
Tarn Dadou BASKET Club Lislois	1 320 €			
Union Bouliste Lisloise	840 €			
SOCIALES	Base	Exceptionnelle	Conditionnée	Condition
A. D. M. R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	1 500 €			
Ainés Ruraux - Génération Mouvement	100 €	400 €		

Alter Egaux			400 €	Organisation concert musique classique
Amicale Anciens de la Légion Etrangère	100 €		50 €	Organisation cérémonie Camerone
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000 €			
Repas Service à Domicile (ARSAD)	400 €			
Comité des Combattants du canton	350 €			
Donneurs de sang	250 €			
Entraide et Réciprocité	100 €	150 €	400 €	Tenue des projections cinéma
Familles rurales	100 €			
Souvenir Français	150 €		350 €	Organisation du 14 juillet
Univers des 4 pattes	800 €			
CULTURE & FESTIVITES	Base	Exceptionnelle	Conditionnée	Condition
Académie Musicale Lisloise	1 600 €			
Amis de la Chanson	2 000 €			
Arts Scénics	3 500 €	1 000 €	1 500 €	Présentation facture WC
Association de sauvegarde de la Chapelle de Gradille	200 €			
Commerçants et Artisans de Proximité (CAP)	100 €		300 €	Organisation des animations de Pâques
			600 €	Tenue du marché gourmand
			5 000 €	Tenue du village de Noël
Forains lislois	200 €		300 €	Animation sur marché
Grandes Fêtes	1 000 €	2 000 €		
Hola	400 €		800 €	Aide à l'accueil d'un groupe espagnol pour les soirs d'été
Les amis de Sivens	100 €	500 €	200 €	Tenue vide grenier
			500 €	Tenue des festaires de Sivens
Les lézards de Lisle	100 €		200 €	Spectacle familial
LISLE NOIR	2 000 €	500 €	2 000 €	Tenue de l'évènement
Terres d'amitié	400 €			
PATRIMOINE	Base	Exceptionnelle	Conditionnée	Condition
Notre Dame de la Jonquiére	1 000 €			
ENVIRONNEMENT	Base	Exceptionnelle	Conditionnée	Condition
Les Arpents Verts	100 €			
Les jardiniers de Mazérac	100 €			
ENFANCE JEUNESSE	Base	Exceptionnelle	Conditionnée	Condition
Amicale école publique Bellevue	1 500 €			

Amicale des parents d'élèves Ecole Privée Sacré Cœur	1 500 €			
Foyer Educatif du Collège de Lisle	1 000 €			
La Sauce autonome des Parents d'élèves du Collège JMG Le Clézio de Lisle	100 €	200 €	200 €	Tenue boom des collégiens
Lisle o doudou	100 €	250 €		
MJC	3 000 €			
Les minis poussent	100 €	250 €		
TOTAL	40 945 €	10 420 €	14 700 €	
	66 065 €			

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au versement des subventions soumises à conditions dès lors que les critères d'éligibilité ont été constatés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Théo PUJOLAR : les modes de calcul ont été modifiés et vus en groupe de travail au bénéfice des associations. Cela sera notifié à chacune par courrier après le vote.

Laurent VEYRIES : le calcul pour les associations sportives a changé et c'est une bonne chose. C'est bien que les associations soient informées, il aurait aussi fallu faire une information en conseil municipal. Pour CAP il y a 5000 € pour le village de Noël, et en commission des finances on a dit qu'il y avait 20 000 € de provisionnés pour cette manifestation. Est-ce cumulatif ?

Théo PUJOLAR : il y a la subvention d'un côté et tout le reste qui est pris en charge par la ville. Par exemple l'éclairage et d'autres dépenses.

Clarisse ORIOL : pour la subvention attribuée aux jardins de Mazérac il faudrait plus d'explications ; car nous en avons parlé en CCAS et cela paraît nécessaire.

Théo PUJOLAR : la somme est le montant de base, en attendant que l'association nous montre d'autres signes.

Clarisse ORIOL : ce n'est pas du tout le cas, elle estime même ne pas avoir à solliciter la commune en ne l'invitant pas à son assemblée générale. Nous sommes tout de même sur un terrain mis à disposition gracieusement.

Anthony LOPEZ : nous sommes totalement en phase avec ce constat.

Nathalie COLLIN : nous travaillons avec eux et le courrier qui leur sera fait précisera les choses. Ils ont signé la convention avec la commune après leur AG.

Laurent VEYRIES : sur les associations sportives qui ont des déplacements elles ont des problèmes pour équilibrer leur budget. Pour les pompiers nous avons dit que le dossier devait être précisé.

Anthony LOPEZ : nous n'allons peut-être pas citer toutes les associations une par une pour ne pas les mettre mal à l'aise, c'est stigmatisant et cela peut être repris dans la presse.

Laurent VEYRIES : nous avons également eu quelques différents houleux au cours de la commission, je m'en suis expliqué par mail.

Anthony LOPEZ : je ne pensais pas que nous aborderions ce sujet en séance, je suis étonné que nous en parlions ici. Mais j'assume totalement l'ensemble de mes propos.

Laurent VEYRIES : et je le regrette.

Théo PUJOLAR : les augmentations sont intégrées dans le budget, mais nous intégrons aussi les charges d'accompagnement.

Anthony LOPEZ : il y a beaucoup de travail pour accompagner nos associations : augmentation de nos services, croissance des coûts de fonctionnement, de la logistique. Les chiffres sont impressionnants. Théo fait un énorme travail.

Jean TKACZUK : l'accompagnement par le personnel est un sujet ancien. Il faudrait mettre en œuvre un cahier de suivi pour suivre les évolutions. Il sera nécessaire à un moment de quantifier.

Mme le Maire : ce n'est pas forcément un problème, c'est un choix fait par la ville d'avoir une vie animée, ce qui constitue une valeur ajoutée. Pour que les associations comprennent le soutien ce serait effectivement une bonne chose, mais la mise en œuvre est complexe dans notre organisation.

Laurent VEYRIES : beaucoup de communes ont ce souci. Sur les notions de mutualisations il y a des différences entre les associations, et beaucoup ont du mal sur ce sujet, nous ne sommes pas tous au même niveau. On ne pourra pas toujours augmenter les budgets, il y aura un "effet plafond", sans compter l'inflation. Il faut intégrer que les manifestations apportent moins et que les fédérations serrent leur budget ou donnent plus.

Philippe MAYERAS : et il y a le risque de perdre encore plus d'argent avec l'obligation des buvettes sans alcool.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Ne participent pas au vote :

- DE OLIVEIRA Katy pour l'ASL Rugby
- FONVIEILLE Liliane pour Holà
- LAMBERT Annie pour l'ADMR
- LHERM Maryline pour Lisle o doudou
- MAYERAS Philippe pour L'Ecurie des deux Rives
- ORIOL Clarisse pour le FC Vignoble 81 et Entraide et Réciprocité
- PUJOLAR Théo pour Les Arts Scénics
- VEYRIES Laurent pour le FC Vignoble 81

8. Finances – Association Oc'Tradou – Subvention exceptionnelle

L'association Oc'Tradou organise les 23 et 24 mai 2025 une course dénommée « La Passem ». Il s'agit d'une course en relais continue qui va parcourir le Tarn pendant plus de 30 heures sans interruption. Le passage sur la commune de Lisle-sur-Tarn est prévu le samedi 24. L'objectif est de promouvoir la langue occitane et de montrer qu'elle est vivante dans une ambiance sportive, festive et familiale au travers des générations et des territoires. Elle sera aussi l'occasion de collecter des fonds qui serviront au financement de projets en faveur de la transmission de la langue occitane.

Afin de soutenir cette initiative, il est demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Oc'tradou dans le cadre de l'organisation de la course « La Passem » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

9. Personnel - Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet ou complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, la commune est confrontée à la nécessité de recourir à des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois sont créés en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les emplois suivants au titre de la saison estivale 2025 :
 - **Piscine :**
 - 2 emplois d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire
Fonctions : surveillant de baignade / sécurité, surveillance, entretien des installations
Diplôme : BNSSA (temps non complet)
Rémunération : 6^{ème} échelon du grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
Période : Durant la période d'ouverture estivale
 - 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire
Fonctions : maître-nageur sauveteur / sécurité, surveillance, entretien des installations
Diplôme : BEESAN (temps complet)
Rémunération : 5^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Période : 4 semaines durant la période d'ouverture estivale,

- 4 emplois d'adjoint administratif non titulaire (temps complet)

Fonctions : accueil du public / régisseur de recettes / entretien des locaux / distribution paniers

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif

Période : Durant la période d'ouverture estivale

- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire (temps complet)

Fonctions : entretien plages et extérieur piscine / Renfort service Technique

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

Période : Durant la période d'ouverture estivale

○ **Services Techniques :**

- 2 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique

Périodes indicatives : du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025

- 4 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique

Périodes indicatives :

- 2 du 16 juin au 13 juillet 2025
- 2 du 15 juillet au 17 août 2025

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Katy DE OLIVEIRA : quelle est la période estivale pour la piscine ?

Mme le Maire : ce sont les vacances scolaires.

Katy DE OLIVEIRA : il faudrait le préciser. Et pour l'entretien des plages ?

Mme le Maire : nous avons fait évoluer les emplois en fonction des contraintes de l'ARS.

Clarisse ORIOL : il faudrait modifier les horaires des agents pour l'accueil, l'adapter aux besoins.

Philippe MAYERAS : et si on ne trouve pas de MNS ?

Mme le Maire : alors nous fermerons. Mais pour le moment nous avons bon espoir d'avoir bouclé le recrutement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

10. Foncier – Acquisition des parcelles S951 – S952 – S953 – S954 et S1056 – Autorisation de signature

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie a sollicité la commune dans le cadre de la mise en vente des parcelles cadastrées S951 – S952 – S953 – S954 et S1056 présentées sur le plan joint en annexe.

L'emplacement de ces parcelles boisées, en entrée de ville, présente une opportunité de créer un véritable poumon vert propriété de la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette transaction, dont le montant est inférieur à 75 000 €, ne doit pas être accompagnée d'une demande d'évaluation des services de France Domaine.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles S951 – S952 – S953 – S954 et S1056 présentées sur le plan annexé auprès de la SAFER Occitanie ;
- De dire que cette acquisition sera faite au prix de 7 088 € ;
- D'acquitter auprès de la SAFER Occitanie une somme de 850,56 € TTC correspondant au prix des prestations réalisées par cet organisme ;
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires.
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Katy DE OLIVEIRA : dans quel contexte la SAFER vous a saisi, sur quel projet ?

Mme le Maire : ils nous ont sollicité car ce sont des terres agricoles, et cette transaction nous est apparue pertinente, c'est une question d'opportunité sans avoir de projet précis. A proximité de la gare, au nord de la D988 avec une zone d'habitations importante, la disponibilité d'un espace vert disponible nous paraît intéressante.

Katy DE OLIVEIRA : vu le classement au PLU cela serait resté un poumon vert quoi qu'il advienne.

Anthony LOPEZ : on peut investir pour un poumon vert et ce n'est pas si sûr en fonction de qui se présente comme acquéreur.

Jean TKACZUK : les peupliers qui y sont plantés sont destinés à être abattus.

Marie-Claude LAMBERTO : ils sont là pour fabriquer des allumettes d'après les anciens.

Pascale PUIBASSET : cela s'intégrera dans une réflexion globale, peut-être pas demain. Mais à ce prix là cela nous permet de garder la main.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

11. Administration Générale – Avenant – Convention de dématérialisation des actes

Le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tous ses actes soumis au contrôle de légalité signe avec la Préfecture une convention mentionnant :

- La référence du dispositif homologué de télétransmission,
- La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il est rappelé que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. La commune de Lisle-sur-Tarn bénéficie de l'accès à ce service depuis la signature d'une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité le 11 décembre 2012.

Afin de pouvoir dématérialiser les actes budgétaires conformément à la réglementation en vigueur, il convient de conclure un avenant à ladite convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de télétransmission des actes portant sur les actes budgétaires.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

12. Administration Générale – Convention « fourrière des animaux sans ramassage ni capture » - Renouvellement

Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal décidait de la reconduction de la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux au titre de laquelle celle-ci s'engage à recevoir les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation dans son « refuge-fourrière », situé au lieu-dit « Puech de Barret » - Route de Valdériès à Le Garric (81500).

La convention est arrivée à échéance le 31/12/2022 et a été reconduite tacitement à tort en 2023 et 2024.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De renouveler la convention « fourrière des animaux sans ramassage ni capture » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois par reconduction tacite, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, soit un terme au 31 décembre 2025.
- De dire que le tarif est fixé à 1,40 € / habitant pour l'exercice 2023 et à 1,45 € pour l'exercice 2024. Il sera de 1,50 € en 2025.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

13. Administration Générale – Projet d'installation photovoltaïque – Avis

La SCEA des Pujols, accompagnée de la société Sun'Agri, a déposé un permis de construire enregistré sous le numéro PC0814524T0047 visant à l'implantation de persiennes photovoltaïques. L'ensemble des éléments du permis ont été joints en annexe.

En application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité par les services de l'Etat à donner son avis sur le dossier.

Dans le cadre de l'instruction portée par les services de l'Etat, l'avis du maire a déjà été sollicité au moment du dépôt. Cet avis rendu le 23 janvier 2025 a été défavorable au vu du dossier selon l'argumentaire suivant : *« Les incidences sur le paysage ne sont pas suffisamment étayées, notamment sur la possibilité de développement de ce type de projet sur un périmètre du vignoble à protéger. De nombreux domaines et châteaux sont présents dans le secteur. Les angles d'incidences retenus sont les plus favorables. Aucune vision n'est donnée depuis les coteaux.*

Les contraintes liées au raccordement sur le domaine public routier ne sont pas développées. Une hypothèse de raccordement est présentée dans le dossier sans que les services d'ENEDIS, du CD81 et de la ville n'aient eu à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre.

La consultation citoyenne a bel et bien été organisée par deux réunions. Toutefois le dossier fait état de visite des voisins les plus proches par l'exploitant pour informer de ces réunions. Selon les initiatives collectives reçues par la ville, il semble que cette démarche doive être améliorée. »

En complément, la commune de Lisle-sur-Tarn a déjà eu l'occasion de statuer sur ce type de projet et sur l'opportunité de leur implantation. En effet, par délibération en date du 29 mai 2024, le conseil municipal adoptait à la majorité le bilan de concertation des Zones d'Accélération pour l'implantation des Energies Renouvelables (ZAENR) et le dossier soumis à concertation publique.

Ce dossier évoquait le cas des projets photovoltaïques sur deux points :

- Concernant les centrales photovoltaïques au sol : leur implantation n'est envisageable que sur des sites inaptes de façon avisée à la production agricole.
- Concernant les projets d'agrivoltaïsme : les textes n'étant pas suffisamment aboutis, la commune a statué sur une impossibilité de qualification de ce type de projets.

Ce débat devait ensuite être porté par l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Par décision du 24 mars 2025, le bureau de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a rendu un avis défavorable sur le document cadre pour le photovoltaïque au sol dans les espaces agricoles et forestiers. Si le projet n'est pas de nature à être concerné par cet avis, force est de constater que les motifs le concernent au plus haut point. Ainsi, l'absence de concertation avec les communes et l'impact fort sur des sites remarquables et espaces touristiques ont été mis en avant pour justifier de cet avis défavorable.

La cohérence de ce type de projet avec les contraintes posées par le PLU en vigueur est également un élément à prendre en compte. En effet, l'ensemble des habitations sur un vaste périmètre autour du projet est réglementé et « pastillé » avec des fiches individualisées. Ainsi, sont concernés :

- Les travaux d'aménagement et d'extension du bâti existant repéré par une étoile bleue  comme élément de paysage à préserver au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme devront être compatibles avec les prescriptions architecturales et paysagères détaillées dans l'inventaire du bâti de caractère.
- Les travaux de réhabilitation, sans extension, du bâti existant repéré par une étoile noire  comme élément de paysage à préserver au titre de l'article L123- 1-5-7° du code de l'urbanisme, devront être compatibles avec les prescriptions architecturales et paysagères détaillées dans l'inventaire du bâti de caractère.

Il serait totalement incohérent d'imposer des contraintes par habitations en vue de protéger le paysage quand dans le même temps des espaces photovoltaïques d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 6,35 mètres seraient autorisés. On notera à cet égard que le voisinage dans un périmètre très élargi a déjà fait part de sa totale opposition à ce projet.

Concernant les différents diagnostics réalisés :

- Les prises de vue pour mise en situation ont été faites depuis des endroits choisis. L'intégration paysagère faite à dessein ne démontre pas l'impact sur les coteaux du vignoble.

- La présence d'une zone humide est rapidement écartée malgré la sensibilité locale sur le sujet, qui ne semble finalement être un frein que sur certains périmètres. En effet, arguer que la zone humide n'est pas impactée n'est pas en cohérence avec les surfaces recouvertes et la mise en perspective des plans joints dans différents documents, sans que le projet ne soit implanté dans le diagnostic écologique.
- Quand le besoin en eau est un enjeu vital pour l'agriculture au sein de la vallée du Tescou et que les oppositions se lèvent pour inviter à de nouveaux modèles agricoles, l'irrigation du projet sur une exploitation viticole est un sujet qui nécessite des éclaircissements qui ne sont à aucun moment évoqués. Le paradoxe de la démarche vertueuse est ici une véritable interrogation, puisqu'en protégeant les cultures avec des ombrières ne sont pas évoqués les moyens utilisés pour les développer et notamment la ressource en eau.

Enfin, la crise que traverse le vignoble doit amener la profession à statuer sur ce type de projets, et à élaborer un plan d'action et de mise en œuvre en partenariat avec les communes, faute de quoi le paysage se transformera sans maîtrise ni cohérence malgré les prescriptions du PLU. Ce projet est potentiellement le premier d'une liste amenée à s'allonger, et il appartient à la commune de veiller à la protection de son paysage, élément aussi important sur le plan environnemental que la production d'énergie. La sanctuarisation du périmètre de la zone AOC, impactée par le projet, serait un début de piste de réflexion qui doit amener l'ensemble des protagonistes à une vision globale.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis DEFAVORABLE au projet d'implantation de persiennes photovoltaïques présenté par la SCEA des Pujols et la société Sun'Agri.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Jean TKACZUK : Le projet de la SCEA « Les Pujols » intégré au GAEC « La Borie Vieille », labellisé « Projet agrivoltaïque », AFNOR Certification, est conforme au récent décret d'avril 2024 sur le développement de l'agrivoltaïsme et les conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers. Ce projet innovant vise à protéger les cultures face aux aléas climatiques sévères : gel en 2021, canicule en 2022, grêle et sécheresse en 2023, causant jusqu'à 60 % de pertes.

Situé sur une parcelle de 8 hectares à 1 km au sud du chemin Toulze, le projet prévoit l'installation d'ombrières mobiles à 4,5 mètres du sol.

Déployées sur 4,2 hectares, ces ombrières sans béton, pilotées par un logiciel conçu avec l'INRAE de Montpellier, fourniront une couverture ajustée aux besoins des cultures.

Ce projet expérimental qui bénéficiera d'un suivi indépendant, probablement assuré par la Chambre d'agriculture du Tarn, inclut une zone humide restaurée avec une zone témoin conformément à la réglementation en cours. Les vieilles vignes seront remplacées progressivement par de nouveaux cépages adaptés aux futures conditions climatiques, dans une démarche entièrement bio.

Conçu en collaboration avec la Maison des vins et Vinovalie, avec une vinification locale à la Cave coopérative, le projet prévoit aussi une amélioration paysagère : plantations de haies par « Arbres et Paysages Tarnais », conservation des chênes existants, et atténuation visuelle des installations grâce au paysage arboré environnant.

Enfin, une dimension pédagogique et expérimentale complémentaire sera introduite : un conservatoire arboricole sur des friches voisines (olives, agrumes, pistaches) et un cabanon pédagogique sur le sentier de randonnée, présentant les bénéfices d'ombrières mobiles face au changement climatique et valorisant les cépages locaux adaptés.

Ce projet constitue donc, une réponse pertinente aux défis climatiques et économiques du territoire gaillacois.

Aussi, en cohérence avec la délibération du 22 juin 2022, où le conseil municipal validait à l'unanimité (majorité et opposition confondues) la mise à disposition de terrains municipaux pour l'implantation de couverts photovoltaïques dans le cadre d'un bail emphytéotique au profit de l'IFV, notre groupe est favorable à ce qu'une réponse positive soit donnée à ce projet d'implantation de persiennes photovoltaïques comme présenté par la SCEA des Pujols et la société Sun'Agri.

Florence ROBERT : c'est un véritable retournement de situation. Lors du conseil municipal sur le projet de couverts photovoltaïques Mme De Oliveira était sceptique sur le sujet de l'irrigation, et voilà que tout va mieux.

Je suis étonnée que la Maison des vins ait été sollicitée, je ne le savais, cette information n'était pas venue jusqu'à moi. Vous parlez de la chambre d'agriculture, mais je m'interroge sur sa réelle implication.

A mon échelle, je me demande que devient la Toscane lisloise ? que deviennent le patrimoine bâti et végétal ? et ne parlons pas du paysage. Et la route des vins, elle devient quoi ? c'est le plus beau paysage en continu qui reste encore en vignes et on va le sacrifier ? Ce projet fera boule de neige, il y en d'autres en gestation qui vont arriver et qui vont tout saccager. Ce sujet est très complexe.

Max VILETTES : sur l'aspect technique il n'y a pas de doute, nous en convenons. Mais le problème c'est le choix du lieu d'implantation, c'est le paysage et le voisinage avec nos beaux châteaux, l'impact sur l'œnotourisme. Ce projet est peut-être vertueux techniquement, mais quelle vision va-t-on avoir ?

Pascale PUIBASSET : je partage cet avis. Techniquement le projet est cohérent, mais le lieu est très mal choisi. On ne peut pas comparer avec le projet de l'IFV. Sur les ZAENR nous avons explicité d'attendre la position de la profession. La chambre d'agriculture a émis un document cadre rejeté par l'agglomération sur le photovoltaïque au sol. C'est le même sujet ici : quid de la concertation et de l'intégration paysagère ? Le PLUI arrive, il y a un travail en cours sur le sujet. L'intégration paysagère est très importante sachant qu'il y a des projets partout.

Chantal GONTIER : ce projet serait intéressant mais il ouvre la porte à d'autres projets sur Saurès bien plus importants.

Jean TKACZUK : le principe de précaution nous amène à réfléchir à l'exemplarité. Il est vrai qu'il y a beaucoup de rumeurs d'installations au sol, ce qui n'est pas le cas ici. Lisle-sur-Tarn est la première commune du vignoble, elle doit être concernée par l'expérimentation. Il y a des

espaces témoins, ce qui est très important, il y aura des contrôles. Il faut donner sa chance à ce projet pour voir son évolution.

Max VILLETES : il y a déjà des essais ailleurs avec d'autres climats, et les résultats semblent mitigés.

Mme le Maire : la Maison des vins est très embêtée par ce dossier, elle ne s'est pas positionnée. L'INAO semble aller contre et veut protéger la zone AOC. Aujourd'hui on lance des choses sans que la profession ne se soit prononcée. La charte photovoltaïque de la chambre, encore en projet, ignore le vignoble. Dans le document cadre sur le photovoltaïque au sol, à la fin, quand on exclue tout ce qu'on estime devoir exclure, il reste 719 hectares sur le département. C'est bien que les choses ne sont pas si simples.

Pour Lisle-sur-Tarn nous sommes demain à la DDT pour un projet de 10 hectares. Il y a également un projet avec document de travail qui concerne 19 hectares de couverture sur Saur, et 2 autres projets potentiels dont nous avons entendu parler. Au niveau du Département, il y a un accompagnement à l'œnotourisme, pas tout à fait en cohérence avec les autres. Les propriétaires de bâti ont des contraintes pour protéger le paysage, et ces projets arrivent. Il va être difficile de défendre les interdictions et les contraintes. Les agriculteurs doivent vivre de leur travail, c'est une évidence, mais ils ne doivent pas céder à toutes ces sociétés qui fleurissent pour le photovoltaïque, menant une forte prospection et capables de mettre une forte pression sur tout le monde.

Demain en CDPENAF on va analyser près de 40 dossiers sur ce sujet !

Et puis pour finir, je ne peux m'empêcher de citer les grands philosophes que nous avons ici sur notre territoire. Il serait opportun qu'ils aient un peu de cohérence dans leurs analyses. Je vais citer Christian Pince et Françoise Blandel sur le dossier des ZAENR.

Christian Pince page 4/9 de son intervention : pour le photovoltaïque, « pas sur les zones agricoles sauf pour le projet de l'institut de la vigne et du vin. Pas sur des zones humides ou des milieux naturels sensibles »

Françoise Blandel page ¾ de son intervention : « il y a exclusion des zones d'accélération énergies renouvelables et donc de la cartographie : les zones à enjeux patrimoniaux, SPR, bâtiments remarquables et les zones agricoles cultivées ou non ou pâturées ».

Et pourtant ce projet reçoit un avis favorable de l'association Lisle Environnement. Il faudrait peut-être peser les écrits sur les enquêtes publiques.

Jean TKACZUK : le sujet est complexe. Le démarchage sur le photovoltaïque est énorme, et il n'y a aucune société française. Beaucoup de projets sont au sol. Il faut être tolérant sur un ou deux projets pour évaluer.

Ce projet est réversible avec ses qualités. Nous voulons que ce type de projet soit réalisé pour pouvoir comparer.

Anthony LOPEZ : si je suis propriétaire à côté, je vous avoue que je n'accepterais plus d'avoir de contraintes quand d'un autre côté on autoriserait un projet de ce type qui peut monter jusqu'à 6 mètres de haut. C'est le même problème en centre-ville, mais quand c'est en campagne c'est la même chose.

Clarisse ORIOL : le propriétaire c'est un sujet, mais pensons aux vigneron, que leur dire ?

Anthony LOPEZ : attendons que la profession se positionne.

Mme le Maire : complexifions le débat. Si un autre projet aussi vertueux arrive à 100 mètres de celui-ci, ce qui est tout à fait possible, comment le refuser si on accepte celui-là ?

Clarisse ORIOL : effectivement le bâti remarquable doit être revisité.

Mme le Maire : demain on aura le même projet et pourquoi on dirait non ? La maison des vins doit se positionner.

Jean-Bernard PELEGRY : il y a de plus en plus de friches avec la série d'arrache en cours. Il n'y a pas d'éleveurs sur le coin, juste quelques céréaliers. Le problème c'est que dans des cas c'est pour gagner de l'argent que le projet est fait, et pour d'autres c'est vertueux. Il faut que les pouvoirs publics s'en saisissent pour clarifier les lieux, avec peut être de l'électricité meilleur marché localement. C'est aux organisations agricoles de se prononcer. Sur les hangars pas de souci, c'est mieux que d'avoir de l'amiante. C'est le monde agricole qui doit se saisir du sujet.

Jean TKACZUK : la proposition est intéressante sur l'électricité meilleur marché ». Il faut un débat communal pour servir le bien commun en discriminant les opportunistes.

Mme le Maire : le temps administratif est là, il faut donc décider sans attendre.

Jean TKACZUK : il y a un évident problème entre les décisions nationales et le local.

Mme le Maire : ce ne sera pas la première fois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis **DÉFAVORABLE** au projet présenté par la SCEA des Pujols et Sun'Agri à **LA MAJORITÉ** (4 contre DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent – 1 abstention MAYERAS Philippe – Mme FONVIEILLE Liliane ne participe pas au vote)

14. Informations et questions diverses

Clarisse ORIOL : Pourriez-vous nous faire connaître quel est le bilan annuel des actions entreprises en 2024 sur la lutte contre les termites et l'état des lieux à date sur la commune ?

Chantal GONTIER : En 2024, le piégeage de la totalité de l'extension du périmètre de sauvegarde a été effectué. La première tranche réalisée en 2023 s'élevait à 7 380 €. Elle a été complétée en 2024 à hauteur de 15 595,78 €. Dorénavant les rue de l'Enclos, de la Madeleine et l'avenue de la Poste sont équipées de dispositifs de piégeage. Tout le périmètre est donc équipé du dispositif. Bien entendu le contrat de surveillance et d'entretien a été adapté à ces extensions, et le montant payé à la société en charge s'est élevé en 2024 à 4 901,24 €. 2024 aura été l'année où la commune aura achevé ses engagements en matière de protection des espaces publics.

En matière de déclarations recensées, 8 ont été faites auprès des services de la mairie. La plupart concernent des immeubles intégrés dans le périmètre de protection.

Un suivi des déclarations a été mis en place à l'accueil de la mairie avec courrier de rappel auprès des personnes ayant fait des déclarations sollicitant la production d'une attestation certifiant que les travaux d'éradication ont été réalisés.

Sollicités par des riverains de la rue de la Madeleine notamment, la commune avait impulsé un dialogue avec l'un d'entre eux qui annonçait s'exprimer pour l'ensemble. Cette personne a été invitée à se saisir de cette affaire pour remobiliser l'association de lutte contre les termites afin de bénéficier du soutien communal et de fédérer autour de ces enjeux. Nous sommes hélas à ce jour à jeun d'une quelconque initiative. La part publique de ce sujet est assumée, mais elle ne règlera pas les désordres des parties privées. La commune a déjà fait savoir qu'elle apporterait son soutien à toutes les initiatives collectives prises au travers de l'association existante, notamment pour des facilités relationnelles et de mobilisations financières qui seraient dès lors soumises à approbation du conseil municipal.

~

Katy DE OLIVEIRA : Pourriez-vous nous présenter le bilan annuel de la vidéo surveillance en précisant les sites d'implantation des équipements et vos perspectives pour les années à venir ?

Mme le Maire : Commençons par le commencement : ici tout nous oppose, même la sémantique. Le système mis en place est un système de vidéo protection et non un système de vidéosurveillance. C'est la même chose me direz-vous, mais non, dans l'esprit, nous ne sommes pas là pour surveiller, mais pour protéger.

Donc les caméras de vidéo protection sont installées sur la place Saissac et à la piscine municipale. Nous avons pu à cet égard vous transmettre le récépissé de déclaration en préfecture à votre demande, mais peut être doutiez-vous de notre capacité à respecter les procédures.

Pour l'année 2024, le système a permis de relever 54 infractions. 32 affaires ont été résolues grâce à lui, dont 8 atteintes aux personnes. A la piscine municipale, aucune intrusion ni acte de malveillance au cours de l'été dernier. Un hasard me direz-vous ? Non, plutôt une démonstration.

Pour les perspectives, nous nous interrogeons sur la mise en œuvre dans le cadre des projets de MSP et de réhabilitation de la salle Pierre Salvat. L'état actuel de la salle multisports de la communauté d'agglomération nous laisse penser que ce type d'installation est plus que nécessaire afin de protéger les équipements publics.

Pour le reste, il appartiendra aux futurs élus de prendre les orientations qu'ils jugeront nécessaires.

~

Laurent VEYRIES : Pourriez-vous nous faire connaître la position de la municipalité concernant la procédure judiciaire entreprise vis-à-vis de la CAGG au sujet de la vente du terrain à Garrigue Longue ?

Mme le Maire : Notre groupe s'est déjà prononcé contre le projet de centrale à enrobé sur la zone de Garrigue Longue de Montans. La récente motion votée relative à la cuisine centrale, à laquelle ont été rajoutés les amendements que vous souhaitiez, témoigne de nos souhaits, pour

faire de cette zone d'activité un lieu dédié à l'alimentaire, incompatible avec la présence d'une centrale à enrobé.

Nous avons récemment posé des questions lors d'un précédent conseil communautaire, les détails de l'avancement de la procédure ont été apportés par le vice-président en charge en séance, vous aurez donc l'occasion d'en savoir plus en lisant le procès-verbal.

Nous avons assez de mal à comprendre votre question. Souhaitez-vous que la commune s'associe au initiatives judiciaires ?

Si nous sommes opposés au projet, nous ne voyons pas l'utilité d'être des acteurs des actions en justice qui sont déjà en cours.

Vous voulez nous faire dire quoi exactement ?

La justice se déroule, elle rendra en son temps son verdict. Nous serons attentifs bien entendu aux conclusions qui seront rendues. Mais nous n'envisageons pas de nous associer à la démarche de manière formelle, les actions menées étant déjà très avancées. Gageons que quand le Conseil Départemental et certaines intercommunalités impactées s'associent au recours déposés par l'Etat dans le cadre du dossier de l'A69, nous ne sommes pas convaincus que vous souteniez ces démarches. Donc si d'un côté cela ne vous convient pas, il faudrait que de l'autre nous fassions l'inverse, juste parce que le sujet vous semble plus électoraliste localement.

Mais allons au bout du raisonnement et clarifions bien la situation : si vous voulez nous faire dire quelque chose sur ce sujet que nous vous avouons ne pas comprendre, nous nous étonnons de votre silence total sur l'action en justice menée par la ville au sujet de l'implantation d'une antenne relais à l'entrée de notre commune. Ce projet dévisagera le paysage, et les questions de santé publique ne sont même pas abordées. Pourtant, par pure volonté de ne vous associer qu'aux actions qui vous semblent opportunes pour arriver à vos fins, votre silence nous semble extrêmement pesant, et l'absence de votre soutien nous laisse penser que vous êtes finalement très sélectifs dans les choix de sujets polémiques que vous portez, qui ne semblent avoir qu'un seul but que chacun aura le loisir de définir.

Pour l'agglomération, la justice passera. Dans un monde fou où chacun analyse les décisions judiciaires en fonction de son intérêt et en arguant qu'elles sont toutes politiques, nous nous limiterons à appliquer la loi, seule alternative nous semble-t-il à une démocratie et à un état de droit.

La séance est levée à 20h55.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 juin 2025

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT

Le Maire

Maryline LHERM

